

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2023

---

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS  
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 11 de M. Gaultier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans le cadre des actions de communication inter-filières mentionnées à l'article L. 541-10-2-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement n°13 afin de préciser que lorsque les encarts sont utilisés par les éco-organismes, cette mise à disposition se fait dans le cadre de la communication inter-filière à responsabilité élargie des producteurs qui a été mise en place par la loi anti-gaspillage. Cette précision permet de s'assurer que ces encarts viseront le plus grand nombre de filières et qu'ils porteront sur des messages de sensibilisation les plus larges possibles.